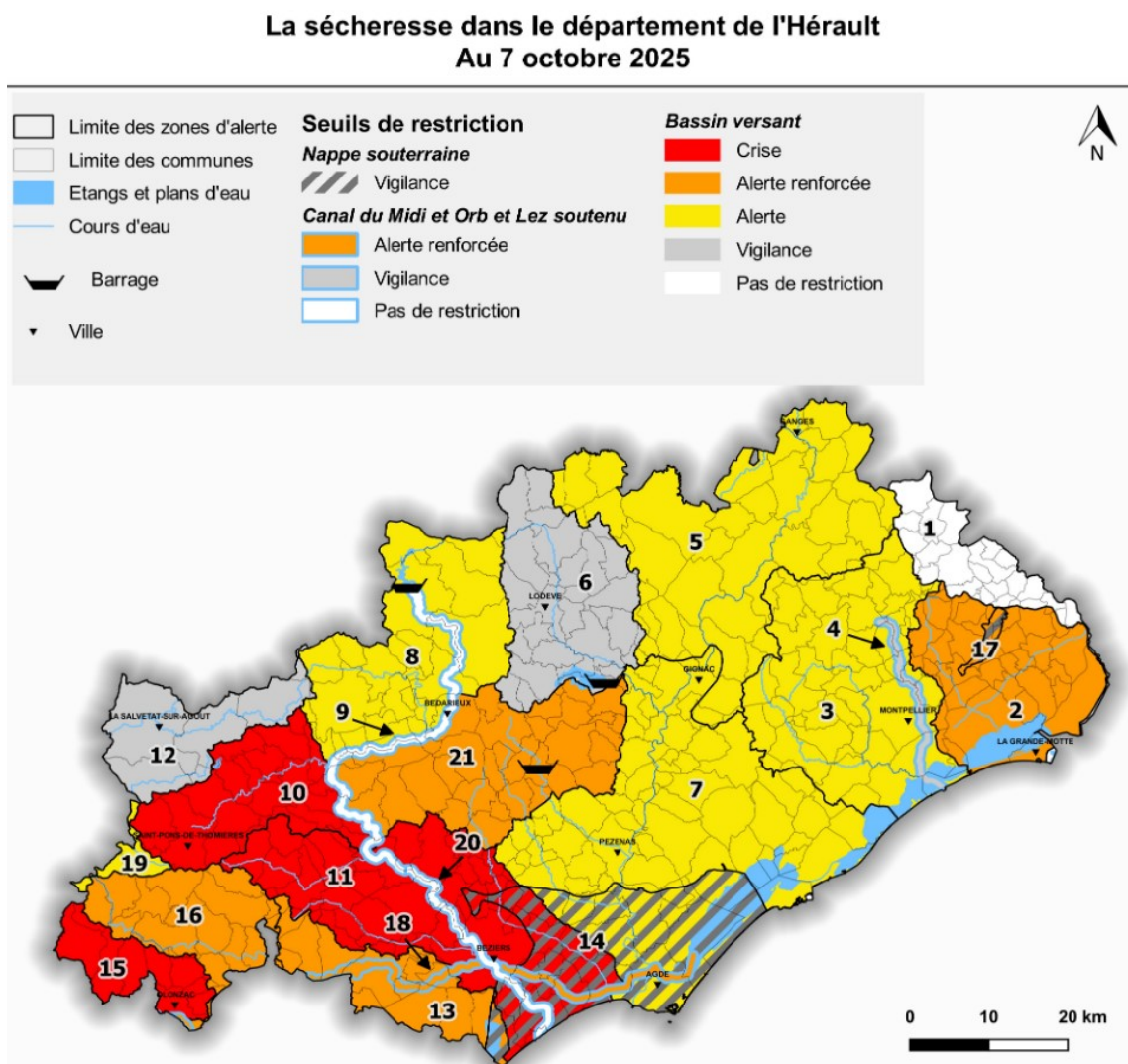


AU SOMMAIRE

- Passage en niveau "alerte" sécheresse



En l'absence prolongée de pluies significatives entraînant une baisse généralisée des nappes souterraines, et devant la détérioration du niveau des cours d'eau du Département, dont celui de l'Hérault,

Le préfet de l'Hérault a décidé, par [arrêté préfectoral du 14 octobre 2025](#)

des mesures temporaires de restriction des usages de l'eau:

Le bassin versant amont de l'Hérault, qui inclut la commune de St Guilhem, passe en niveau **"ALERTE"**.

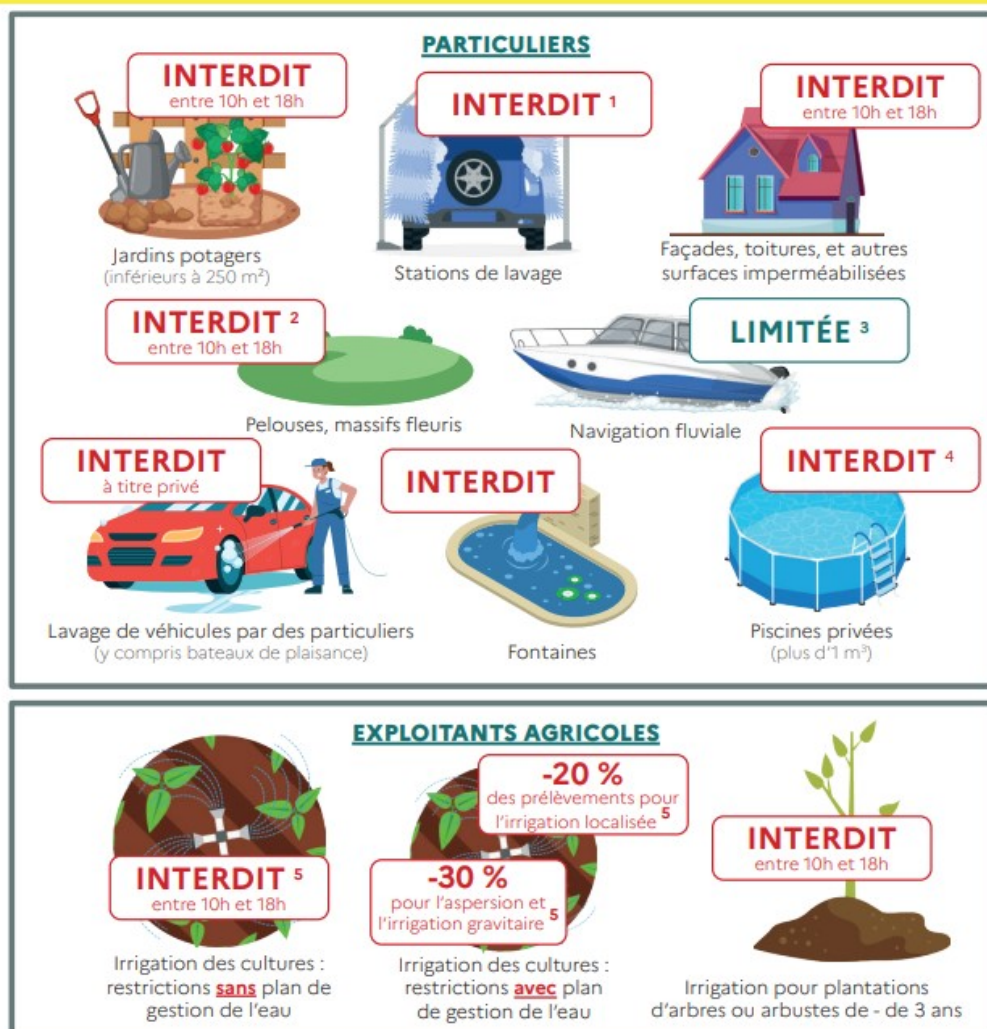
Vous trouverez ci-dessous les restrictions qui s'imposent à nous dès l'atteinte de ce niveau, et que nous devons appliquer dès à présent.

Petit rappel! Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, la DDTM de l'Hérault a créé un outil très simple d'usage: le site Restreau34.



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE



¹ Hors stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclé). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.

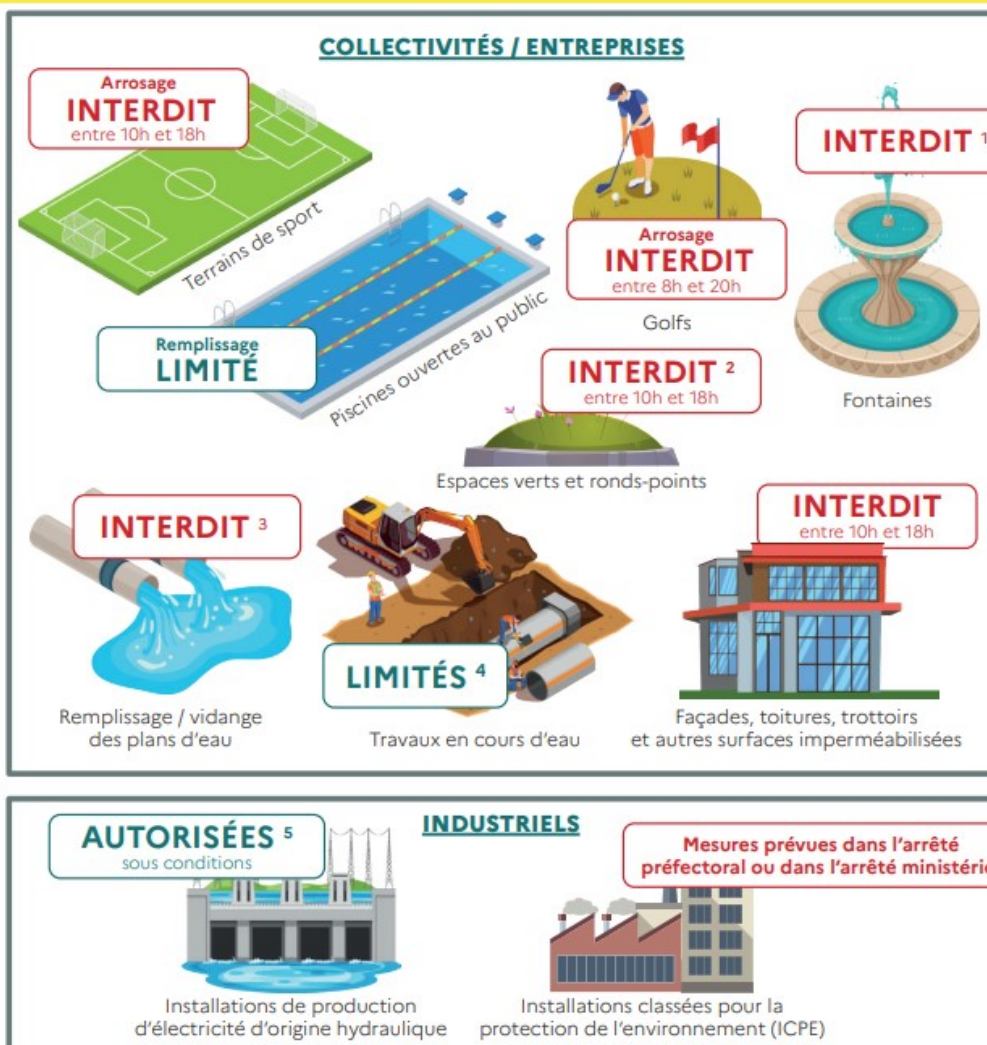
² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

⁴ Sauf remise à niveau et 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions en cas d'impossibilité de report.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

NIVEAU ALERTE



¹ Si fonction averée d'ilot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.

² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

³ Sauf pour les usages commerciaux après accord police de l'eau.

⁴ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁵ Les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

Envoyé avec

Brevo